

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 5

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« aa) Après le 2° du III, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* L'absence d'entretien personnel en application du 2° n'influe pas dans un sens défavorable sur la décision de l'office ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de transposer une disposition de l'article 14 de la directive « procédures » qui garantit qu'en cas d'absence d'entretien pour raison médicale, ce défaut d'entretien n'influe pas dans un sens défavorable sur la décision de l'office.